



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-044-2024-06

PUBLIÉ LE 27 JUIN 2024

Sommaire

Agence Régionale de Santé - Délégation départementale de l'Essonne /
IDF-2024-06-26-00006 - Arrêté n°2024-DOS-AMBU-20 portant abrogation
de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour un site de
rattachement d'une structure dispensatrice (2 pages)

Page 3

Agence Régionale de Santé - Délégation
départementale de l'Essonne

IDF-2024-06-26-00006

Arrêté n°2024-DOS-AMBU-20 portant abrogation
de dispenser à domicile de l'oxygène à usage
médical pour un site de rattachement d'une
structure dispensatrice

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ n° 2024-DOS-AMBU-20

portant abrogation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour un site de rattachement d'une structure dispensatrice

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de santé publique, notamment ses articles L.4211-5, L.5232-3, R.4211-15, D.5232-1 et suivants ;
- VU** l'arrêté en date du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;
- VU** le décret n° 2010-336 en date du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret en date du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n° DS 043/2024 en date du 29 avril 2024 portant délégation de signature de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à Monsieur Julien GALLI directeur départemental de l'Essonne ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°ARS 91-2019-AMB-06 en date du 25 février 2019 portant autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour le site de rattachement implanté au 7 bis avenue du Général Leclerc à LA FERTE-ALAIS (91590), de la société NYXAIR dont le siège social est situé au 66 rue de Maisse à BOUTIGNY-SUR-ESSONNE (91820) ;
- VU** la demande présentée par la société NYXAIR, en date du 17 juin 2024, en vue d'abroger l'autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour le site de rattachement implanté au 7 bis avenue du Général Leclerc à LA FERTE-ALAIS (91590).

CONSIDÉRANT que le site de rattachement situé au 7 bis avenue du Général Leclerc à LA FERTE-ALAIS (91590) est fermé à partir du 19 juin 2024.

ARRÊTE

ARTICLE 1 L'autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour le site de rattachement implanté au 7 bis avenue du Général Leclerc est abrogée à compter du 19 juin 2024.

ARTICLE 2 Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif territorialement compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification du présent arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Ce recours ne suspend pas l'application du présent arrêté.

ARTICLE 3

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France.

Fait à Evry-Courcouronnes, le 26 juin 2024

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé
d'Ile-de-France,
Le Directeur départemental adjoint de
l'Essonne

Signé

Richade FAHAS